

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 1^{er} octobre 2024, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

255-10-2024

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec un sujet au point 10.1 :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Composition du conseil municipal – Possibilité d'application de l'article 44.1, de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* – Refus;
- 2.6 SHQ – OMH budget 2024 révisé – Prendre acte;
- 2.7 SPE – Offre de service d'évaluation – Approbation;
- 2.8 MSP – Responsables des mesures d'urgence – Nominations;
- 2.9 Visa Desjardins – Responsables et utilisateurs – Autorisation;
- 2.10 *Loi sur les compétences municipales* – Personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 – Désignation;
- 2.11 Personnes autorisées à délivrer des constats – Nominations;
- 2.12 Personnes autorisées à des représentations juridiques – Nominations;
- 2.13 Responsable de la Municipalité – Article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* – Cours d'eau – Désignation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Incendie – Congrès IAAI – Approbation;
- 3.4 Entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Madeleine – Déclaration d'intérêt;
- 3.5 Entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine – Déclaration d'intérêt;
- 3.6 Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jude – Déclaration d'intérêt;

- 3.7 Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham – Déclaration d'intérêt;
- 3.8 Entente intermunicipale avec la Ville de Drummondville – Déclaration d'intérêt;
- 3.9 Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Pie – Déclaration d'intérêt;
- 3.10 MRC des Maskoutains – Formation des pompiers – Demande de subvention – Approbation;
- 3.11 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains – Révision de la classification des risques – Approbation;

4 TRANSPORT

- 4.1 Asphaltage manuel – Octroi;
- 4.2 Fauchage de levée de fossés – Octroi;
- 4.3 MRC des Maskoutains – Carrières et sablières – Redevance – Dépôt;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Les Entreprises Michaudville inc. – Libération de la retenue en échange d'une garantie d'entretien, art. 10.2 du devis – Approbation;
- 5.3 Semaine québécoise de réduction des déchets 2024 – Proclamation;
- 5.4 Usine d'eau potable – Automatisation JRT inc. – Acquisition d'un ordinateur et installation configurée à l'automate – Autorisation;
- 5.5 Service de vacuum pour regards pluviaux – Approbation;
- 5.6 Puits PE-7, puits d'appoint, membranaires et modifications à l'usine de filtration – Réception de l'Autorisation ministérielle – Prendre acte;
- 5.7 Puits PE-7 – Pompe acquisition – Approbation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 MADA – Certificat reconnaissance – Prendre acte;
- 6.2 Journée des personnes âgées – Proclamation;
- 6.3 La Grande semaine des tout-petits – Proclamation;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Appel de candidatures au poste de représentants des citoyens – Autorisation;

- 7.2 Règlement numéro 628-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l’affichage et aux droits acquis – Second projet – Adoption;
- 7.3 MRC des Maskoutains – Inventaire patrimonial – Prendre acte;
- 8 TRAVAUX PUBLICS
- 8.1 Journalier aux travaux publics – Embauche;
- 9 LOISIRS ET CULTURE
- 10 AFFAIRES DIVERSES
- 10.1 Infraction du ministère de la Justice au nom du ministère de l’Environnement – Proposition de règlement hors cour – Approbation;
- 11 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

256-10-2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

257-10-2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	74 001,64 \$
Salaires payés	62 577,26 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	101 812,18 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 25 septembre 2024 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Composition du conseil municipal – Possibilité d'application de l'article 44.1, de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* – Refus

258-10-2024

CONSIDÉRANT que la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (PL-57) a modifié plusieurs lois régissant les municipalités et a été sanctionnée le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la PL-57 permet désormais à une municipalité de moins de 2 000 habitants, lorsque le territoire de cette municipalité n'est pas divisé aux fins électorales d'être composé du maire et de quatre conseillers;

CONSIDÉRANT que si le conseil décide de mettre cette option en force, il doit le faire par voie de règlement, tel que prévu par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE MAINTENIR la constitution du conseil tel qu'elle est actuellement; et

DE REFUSER la mise en place d'un règlement pour réduire le nombre de conseillers de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il est possible de le faire selon la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (PL-57).

2.6 SHQ – OMH budget 2024 révisé – Prendre acte

259-10-2024

CONSIDÉRANT la correspondance du 2 août 2024 de la Société d'habitation du Québec, déposant le budget révisé 2024 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également approuver le budget de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, tel que mentionné dans ladite correspondance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget révisé de l'année 2024 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, tel que déposé dans la correspondance du 2 août 2024 de la Société d'habitation du Québec.

2.7 SPE – Offre de service d'évaluation – Approbation

260-10-2024

CONSIDÉRANT que tous les sept ans, pour demeurer assurables, les bâtiments publics doivent être soumis à une inspection en règle afin de fournir une évaluation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme SPE Valeur assurable, datée du 4 septembre 2024 pour procéder à l'évaluation du bâtiment situé au 421, 4^e Avenue, à Sainte-Hélène-de-Bagot, incluant les bureaux municipaux et le centre communautaire, au montant d'honoraires de 1 000 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ces inspections, en corrélation avec les budgets consentis, doivent être réalisées pour le bâtiment mentionné à la présente résolution entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à la firme SPE Valeur assurable le mandat d'inspection et d'évaluation du bâtiment situé au 421, 4^e Avenue, à Sainte-Hélène-de-Bagot, incluant les bureaux municipaux et le centre communautaire, au montant d'honoraires de 1 000 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à l'offre de service datée du 4 septembre 2024, et dont le mandat devra être réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

2.8 MSP – Responsables des mesures d'urgence – Nominations

261-10-2024

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir à jour les responsables de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot au bottin d'urgence;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont procédé à la délégation de différents mandats des responsabilités auprès des membres du conseil et de l'équipe de direction de la Municipalité au plan des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER à titre de responsable des secteurs suivants au bottin d'urgence :

- Responsable OMSC mission administration et communications – Réjean Rajotte, maire;
- Coordonnatrice des mesures d'urgence – Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière;
- Coordonnatrice des mesures d'urgence substitut – Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
- Responsable OMSC mission secours aux personnes et protection des biens et mission sécurité incendie – Francis Rajotte, directeur du Service incendie;
- Responsable OMSC mission services aux personnes sinistrées – Robert Chevrier, conseiller;
- Responsable OMSC mission services aux personnes sinistrées – Martin Doucet, conseiller;
- Responsable substitut OMSC mission services aux personnes sinistrées – Pierre Paré, conseiller;
- Responsable OMSC mission services techniques – Charles Gaucher, directeur des travaux publics;

DE TRANSMETTRE la mise à jour des nominations au ministère de la Sécurité Publique.

2.9 Visa Desjardins – Responsables et utilisateurs – Autorisation

262-10-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

CONSIDÉRANT que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

CONSIDÉRANT que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes, ainsi que l'ajout et le retrait d'option liée aux cartes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT le changement de direction au service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER à titre de gestionnaire du compte Visa Desjardins, et ce, à compter du 2 octobre 2024 :

- Réjean Rajotte, maire;
- Robert Chevrier, maire suppléant;
- Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière;
- Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe; et

DE DÉSIGNER à titre de détenteur de carte les personnes suivantes au montant indiqué :

- Réjean Rajotte, maire – Montant autorisé 5 000 \$;
- Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière – Montant autorisé 2 000 \$;
- Charles Gaucher, directeur des travaux publics – Montant autorisé 2 000 \$;

2.10 *Loi sur les compétences municipales* – Personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 – Désignation

263-10-2024

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit aux articles 35 et suivants les clauses obligatoires de désignation d'une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la personne autorisée à intervenir pour et au nom de la Municipalité pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 160-07-2021 qui faisait la désignation pour l'entièreté du territoire, alors que la Loi précise que c'est pour les propriétaires d'un terrain situé dans la zone agricole de la Municipalité, au sens du paragraphe 17 de l'article 1, de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, Chap. P-41.1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER, tel que le prévoit la *Loi sur les compétences municipales* aux articles 35 et suivants, monsieur Charles Gaucher, directeur des travaux publics, à titre de personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette même Loi; et

DE DÉCRÉTER, tel que stipulé à la *Loi sur les compétences municipales* à l'article 41, que la rémunération et les frais de la personne désignée sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux; et

DE DÉCRÉTER que les frais relatifs à l'utilisation de la personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* sont au tarif de l'article 21, taux horaire aux travaux publics, du Règlement municipal en lien avec la tarification des biens et services; et

D'ABROGER la résolution numéro 167-06-2024.

2.11 Personnes autorisées à délivrer des constats – Nominations

264-10-2024

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer efficacement et légalement les poursuites pénales à l'égard d'émission de constats d'infraction pour les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le directeur des travaux publics, le directeur incendie et l'officier municipal en bâtiment en droit d'émettre des constats d'infraction pour l'application des règlements municipaux, au nom de la Municipalité, en vertu des règlements municipaux qui ont trait à leur niveau d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Charles Gaucher, directeur des travaux publics, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
- G300;
- Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité;
- Règlement concernant les ponceaux des entrées charretières;
- Règlement relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité;
- Règlement relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner et peut agir à délivrer des constats uniquement à l'article 5 et ses sous-articles;
- Mécontentes, article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*; et

DE NOMMER monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- G300;
- Règlement relatif à la protection incendie; et

DE NOMMER monsieur Raymond Lessard, inspecteur municipal en bâtiment, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- Règlement de zonage;
- Plan d'urbanisme;
- Règlement de lotissement;
- Règlement de construction;
- Règlement des permis et certificats;
- Règlement sur la démolition d'immeubles;
- Règlement relatif à la garde de poules en milieu urbain;
- G300; et

DE TRANSMETTRE à la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe la présente résolution procédant aux nominations de personnes désignées à pouvoir émettre des constats d'infraction à l'égard de certains règlements de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.12 Personnes autorisées à des représentations juridiques – Nominations

265-10-2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les personnes autorisées à délivrer des constats aux fins de représentation juridique au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut être convoquée à une audience dans une des instances judiciaires du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Charles Gaucher, directeur des travaux publics, monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie, monsieur Raymond Lessard, inspecteur municipal en bâtiment, pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès de n'importe quelle instance judiciaire du Québec.

2.13 Responsable de la Municipalité – Article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) – Cours d'eau – Désignation

266-10-2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains, signée en novembre 2006, la Municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé qui exerce la fonction de personnel désigné au sens de l'article 105 de la LCM;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Charles Gaucher, directeur des travaux publics, à titre de personne autorisée pour agir comme personne désignée en vertu de l'article 105 de la LCM.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

267-10-2024

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant leurs besoins;

CONSIDÉRANT que les achats demandés sont :

- Une formation de groupe RCR-DEA, au montant de 1 125 \$, avant les taxes applicables;
- Du matériel de prévention pour l'école, incluant livres et crayons, au montant de 410 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le Service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

268-10-2024

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de septembre 2024 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de septembre 2024 du Service incendie de la Municipalité.

3.3 Incendie – Congrès IAAI – Approbation

269-10-2024

CONSIDÉRANT qu'annuellement, un représentant du Service incendie représente la Municipalité au congrès de l'Association internationale des enquêteurs en incendie (IAAI);

CONSIDÉRANT que ce type d'évènement informe sur les lois, les règlements, les normes et les procédures et protocoles, permettant l'amélioration continue du Service incendie;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription sont au montant de 325 \$, plus les frais de déplacement et de deux nuitées;

CONSIDÉRANT que la participation d'un représentant au congrès de l'IAAI était prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la participation de monsieur Réjean Brouillard à assister au congrès annuel de l'Association internationale des enquêteurs en incendie (IAAI), tenue à Victoriaville du 13 au 15 novembre 2024;

D'APPROUVER les dépenses associées à cette participation, soit l'inscription au coût de 325 \$, plus les frais de déplacement et de deux nuitées au montant total de 307,00 \$, et ce, avant les taxes applicables.

3.4 Entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Madeleine – Déclaration d'intérêt

270-10-2024

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'avoir des ententes intermunicipales en incendie pour assurer de manière optimale la logistique lors d'urgence d'importance;

CONSIDÉRANT qu'il est sage de prévoir et de prévenir, par des ententes intermunicipales, ce qui facilite grandement par la suite les aspects techniques et financiers lors d'entraide entre les municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot croit fermement que l'entraide entre services permet d'exploiter le maximum du potentiel nécessaire et des ressources essentielles pour combattre les incendies de manière adéquate, et ce, particulièrement lors d'incendie majeur;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire déclarer son intérêt à mettre en place une entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Madeleine, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans;

CONSIDÉRANT que votre Municipalité fait partie du même territoire que le nôtre et agit sous l'égide du même Schéma de couverture de risques en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à mettre en place une entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Madeleine, et ce, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans, dont le projet d'entente sera à discuter dans l'éventualité où l'intérêt sera réciproque.

3.5 Entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine – Déclaration d'intérêt

271-10-2024

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'avoir des ententes intermunicipales en incendie pour assurer de manière optimale la logistique lors d'urgence d'importance;

CONSIDÉRANT qu'il est sage de prévoir et de prévenir, par des ententes intermunicipales, ce qui facilite grandement par la suite les aspects techniques et financiers lors d'entraide entre les municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot croit fermement que l'entraide entre services permet d'exploiter le maximum du potentiel nécessaire et des ressources essentielles pour combattre les incendies de manière adéquate, et ce, particulièrement lors d'incendie majeur;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire déclarer son intérêt à mettre en place une entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans;

CONSIDÉRANT que votre Municipalité fait partie du même territoire que le nôtre et agit sous l'égide du même Schéma de couverture de risques en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à mettre en place une entente intermunicipale avec Sainte-Marie-Madeleine, et ce, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans, dont le projet d'entente sera à discuter dans l'éventualité où l'intérêt sera réciproque.

3.6 Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jude – Déclaration d'intérêt

272-10-2024

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'avoir des ententes intermunicipales en incendie pour assurer de manière optimale la logistique lors d'urgence d'importance;

CONSIDÉRANT qu'il est sage de prévoir et de prévenir, par des ententes intermunicipales, ce qui facilite grandement par la suite les aspects techniques et financiers lors d'entraide entre les municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot croit fermement que l'entraide entre services permet d'exploiter le maximum du potentiel nécessaire et des ressources essentielles pour combattre les incendies de manière adéquate, et ce, particulièrement lors d'incendie majeur;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire déclarer son intérêt à mettre en place une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jude, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans;

CONSIDÉRANT que votre Municipalité fait partie du même territoire que le nôtre et agit sous l'égide du même Schéma de couverture de risques en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à mettre en place une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jude, et ce, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans, dont le projet d'entente sera à discuter dans l'éventualité où l'intérêt sera réciproque.

3.7 Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham – Déclaration d'intérêt

273-10-2024

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'avoir des ententes intermunicipales en incendie pour assurer de manière optimale la logistique lors d'urgence d'importance;

CONSIDÉRANT qu'il est sage de prévoir et de prévenir, par des ententes intermunicipales, ce qui facilite grandement par la suite les aspects techniques et financiers lors d'entraide entre les municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot croit fermement que l'entraide entre services permet d'exploiter le maximum du potentiel nécessaire et des ressources essentielles pour combattre les incendies de manière adéquate, et ce, particulièrement lors d'incendie majeur;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire déclarer son intérêt à mettre en place une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans;

CONSIDÉRANT que votre Municipalité est avoisinante de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à mettre en place une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, et ce, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans, dont le projet d'entente sera à discuter dans l'éventualité où l'intérêt sera réciproque.

3.8 Entente intermunicipale avec la Ville de Drummondville – Déclaration d'intérêt

274-10-2024

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'avoir des ententes intermunicipales en incendie pour assurer de manière optimale la logistique lors d'urgence d'importance;

CONSIDÉRANT qu'il est sage de prévoir et de prévenir, par des ententes intermunicipales, ce qui facilite grandement par la suite les aspects techniques et financiers lors d'entraide entre les municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot croit fermement que l'entraide entre services permet d'exploiter le maximum du potentiel nécessaire et des ressources essentielles pour combattre les incendies de manière adéquate, et ce, particulièrement lors d'incendie majeur;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire déclarer son intérêt à mettre en place une entente intermunicipale avec la Ville de Drummondville, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans;

CONSIDÉRANT que votre Ville est avoisinante de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à mettre en place une entente intermunicipale avec la Ville de Drummondville, et ce, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans, dont le projet d'entente sera à discuter dans l'éventualité où l'intérêt sera réciproque.

3.9 Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Pie – Déclaration d'intérêt

275-10-2024

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'avoir des ententes intermunicipales en incendie pour assurer de manière optimale la logistique lors d'urgence d'importance;

CONSIDÉRANT qu'il est sage de prévoir et de prévenir, par des ententes intermunicipales, ce qui facilite grandement par la suite les aspects techniques et financiers lors d'entraide entre les municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot croit fermement que l'entraide entre services permet d'exploiter le maximum du potentiel nécessaire et des ressources essentielles pour combattre les incendies de manière adéquate, et ce, particulièrement lors d'incendie majeur;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire déclarer son intérêt à mettre en place une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Pie, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans;

CONSIDÉRANT que votre Ville fait partie du même territoire que le nôtre et agit sous l'égide du même Schéma de couverture de risques en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à mettre en place une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Pie, et ce, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans, dont le projet d'entente sera à discuter dans l'éventualité où l'intérêt sera réciproque.

3.10 MRC des Maskoutains – Formation des pompiers – Demande de subvention – Approbation

276-10-2024

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie, afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire bénéficier de l'aide financière offerte par le biais de ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I et de deux (2) pompiers pour le programme de désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 dudit programme.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I et de deux (2) pompiers pour le programme de désincarcération, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel auprès du ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

3.11 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains – Révision de la classification des risques – Approbation

277-10-2024

CONSIDÉRANT la correspondance de la MRC des Maskoutains, en date du 2 août 2024, exigeant, selon le Schéma de risque incendie, une mise à jour de toutes les adresses de catégories de risques sur le territoire;

CONSIDÉRANT que ce recensement devait être complété avant le mois de décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le Service incendie a fait la mise à jour de tout le territoire et a déposé au conseil ledit recensement aux fins d'être transmis à la MRC, soit pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du recensement des risques incendie pour le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, préparer par le Service incendie de la Municipalité, et ce, tel que le prévoit le Schéma de couverture de risque en incendie; et

DE TRANSMETTRE le recensement des risques incendie à la MRC des Maskoutains.

4 TRANSPORT

4.1 Asphalage manuel – Octroi

278-10-2024

CONSIDÉRANT que chaque année à l'automne de l'asphalage manuel est effectué autour des regards et d'autres réparations dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été déposées et que le plus bas soumissionnaire conforme est Les entreprises Alexandre Bond inc.;

CONSIDÉRANT la soumission fournie par Les entreprises Alexandre Bond inc., numéro 2024-041, datée du 16 août 2024, au montant maximum pour le projet de 21 000 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les travaux d'asphalage manuel pour l'automne 2024, par la compagnie Les entreprises Alexandre Bond inc., tel qu'il appert à la soumission numéro 2024-041, datée du 16 août 2024, au montant maximum pour le projet de 21 000 \$, avant les taxes applicables, soit 1 000 \$ en mobilisation et 20 000 \$, au montant de 300 \$ la tonne avant les taxes applicables, et ce, sous réserve de la signature de la déclaration d'intégrité, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics*, chapitre (C-65.1), par l'adjudicataire.

4.2 Fauchage de levée de fossés – Octroi

279-10-2024

CONSIDÉRANT que le contrat qui avait été octroyé pour le fauchage de levée de fossés pour les années 2022, 2023 et 2024 est à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contracter un nouveau mandat de trois ans, pour ces travaux, qui ne peuvent être réalisés à l'interne;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues dans le cadre de cette demande pour faire annuellement l'ensemble du territoire, à raison de 50 km de coupe, soit 2 coupes annuelles avec faucheuse latérale en juin et en août, ainsi qu'une coupe annuelle avec faucheuse télescopique;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Les Entreprises Belle-Rose inc., au montant avant les taxes applicables de 13 945,00 \$ pour l'année 2025, de 14 505,00 \$ pour l'année 2026 et de 15 085,00 \$ pour l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour effectuer le fauchage de levée de fossés sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à Les Entreprises Belle-Rose inc., tel qu'il appert à la soumission datée du 29 août 2024, au montant avant les taxes applicables de 13 945,00 \$ pour l'année 2025, de 14 505,00 \$ pour l'année 2026 et de 15 085,00 \$ pour l'année 2027.

4.3 MRC des Maskoutains – Carrières et sablières – Redevance – Dépôt

Dépôt de la transmission des redevances par la MRC des Maskoutains, pour le Fonds des carrières et sablières, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2024 pour la redevance de Mont-St-Hilaire.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Les Entreprises Michaudville inc. – Libération de la retenue en échange d'une garantie d'entretien, art. 10.2 du devis – Approbation

280-10-2024

CONSIDÉRANT la correspondance des Entreprises Michaudville inc. datée du 10 septembre 2024, demandant, tel que prévu à l'article 10.2, du devis, de pouvoir échanger la libération de la retenue contre une garantie d'entretien;

CONSIDÉRANT que la libération de la retenue sera couverte par la garantie d'entretien fourni tel que prévu au devis pour protéger la Municipalité jusqu'à la libération définitive, prévu 2 ans après la fin des travaux, soit pour le 27 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la retenue finale, pour les travaux de conduite de la 5^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, au montant de 50 951,32 \$, avant les taxes applicables, à Les Entreprises Michaudville inc., et ce, conditionnellement à la réception d'un cautionnement d'entretien émis au nom de la Municipalité par un assureur détenant un permis d'assureur, délivré par l'inspecteur général des institutions financières et l'autorisant à pratiquer l'activité de garantie au sens de la *Loi des assurances*.

5.3 Semaine québécoise de réduction des déchets 2024 – Proclamation

281-10-2024

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de la Semaine québécoise de réduction des déchets se tiendra du 21 au 27 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot juge opportun de promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 4RVE, soit : Repenser sa consommation, Réduire à la source, Réutiliser, Recycler, Valoriser et Éliminer les résidus ultimes avec lesquels aucune autre option n'est offerte pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine du 21 au 27 octobre 2024, la Semaine québécoise de réduction des déchets; et

D'INVITER la population à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de leur environnement, soit par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

5.4 Usine d'eau potable – Automatisation JRT inc.– Acquisition d'un ordinateur et installation configurée à l'automate – Autorisation

282-10-2024

CONSIDÉRANT que la désuétude de l'ordinateur, connecté à l'automate de l'usine de traitement d'eau potable, ne permet plus un usage adéquat;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial d'avoir un équipement de qualité et efficace pour l'usine de traitement d'eau potable, qui est un service essentiel aux citoyens;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 320680, datée du 30 août 2024, de la compagnie Automatisation JRT inc., au montant de 2 378,93 \$, avant les taxes applicables et incluant l'ordinateur de gestion logiciel Multiplicité et l'installation et la programmation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'acquisition et l'installation immédiate de l'ordinateur de gestion logiciel Multiplicité, incluant son installation et sa programmation, tel qu'il appert à la soumission numéro 320680, datée du 30 août 2024, de la compagnie Automatisation JRT inc., au montant de 2 378,93 \$, avant les taxes applicables.

5.5 Service de vacuum pour regards pluviaux – Approbation

283-10-2024

CONSIDÉRANT que chaque année il est nécessaire d'utiliser le service de vacuum pour vidanger les regards pluviaux;

CONSIDÉRANT la soumission numéro S6138, datée du 11 septembre 2024, fournie par la compagnie Solutions environnementales 360 Ltée, au montant estimé de 3 061,25 \$, avant les taxes applicables et excluant la disposition;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux de service de vacuum pour vidanger les regards pluviaux par la compagnie Solutions environnementales 360 Ltée, au montant estimé de 3 061,25 \$, avant les taxes applicables et excluant la disposition, et ce, sous réserve de la signature de la déclaration d'intégrité, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics*, chapitre (C-65.1), par l'adjudicataire.

5.6 Puits PE-7, puits d'appoint, membranaires et modifications à l'usine de filtration – Réception de l'Autorisation ministérielle – Prendre acte

284-10-2024

CONSIDÉRANT la réception des modifications d'Autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en date du 17 septembre 2024, et ce, à l'égard de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, article 30);

CONSIDÉRANT que ces modifications d'Autorisation permettent l'exploitation du puits PE-7, du puits d'appoint PE-5, des modifications à l'usine, notamment aux bassins d'eau brute, ainsi que l'Autorisation pour poursuivre le traitement des rejets d'eau brut par membranaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de modifications d'Autorisation numéro 402395993 et numéro 402395895 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en date du 17 septembre 2024, et ce, à l'égard de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, article 30), concernant l'eau potable pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER la directrice générale à prendre les moyens nécessaires et procéder aux Autorisations pour la mise en place des mesures nécessaires relatives aux modifications d'autorisation numéro 402395993 et numéro 402395895, relative à l'eau potable.

5.7 Puits PE-7 – Pompe acquisition – Approbation

285-10-2024

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une pompe pour l'exploitation du puits PE-7, et ce, selon les spectres mentionnés par le ministère dans son autorisation d'exploitation;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 102758, datée du 24 septembre 2024, de Bisson Service (9461-6554 Québec inc.), au montant de 3 767,33 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'acquisition d'une pompe pour l'exploitation du puits PE-7, auprès de l'entreprise Bisson Service (9461-6554 Québec inc.), au montant de 3 767,33 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 102758, datée du 24 septembre 2024.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 MADA – Certificat reconnaissance – Prendre acte

286-10-2024

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté sa Politique Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action, par la résolution numéro 15-01-2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait reçu un courriel mentionnant son approbation par le Secrétariat provincial des Aînés;

CONSIDÉRANT la correspondance du 20 août 2024 de madame Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés et ministre délégué à la Santé, mentionnant la reconnaissance témoignée pour la qualité de la démarche et de mobilisation de la communauté à saisir les opportunités liées au vieillissement de la population, et également remettre le certificat de reconnaissance MADA à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du certificat de reconnaissance pour la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

6.2 Journée des personnes âgées – Proclamation

287-10-2024

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1^{er} octobre comme la « Journée internationale des personnes âgées »;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC marqueront ensemble la « Journée internationale des personnes âgées »;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2024 est : « *Célébrons les personnes âgées et le rôle essentiel qu'elles jouent, et qu'elles ont le potentiel de jouer, pour faire de notre communauté un meilleur endroit où vivre* »;

CONSIDÉRANT que les aînés sont présents dans tous les aspects de nos vies : Ils sont parents, grands-parents, enseignants, bénévoles, mentors, voisins et collègues de travail;

CONSIDÉRANT que la « Journée internationale des personnes âgées/ est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que chaque jour, les aînés contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la journée du 1^{er} octobre 2024 comme étant la « Journée internationale des personnes âgées » afin de sensibiliser et d'encourager la population à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

6.3 La Grande semaine des tout-petits – Proclamation

288-10-2024

CONSIDÉRANT que chaque année, la Municipalité souligne « la Grande semaine des tout-petits », qui aura lieu cette année du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie;

CONSIDÉRANT l'importance de se mobiliser pour agir tôt dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel de la petite enfance (CIPE) invite les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant « la Grande semaine des tout-petits »;

CONSIDÉRANT qu'il faut briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER « la Grande semaine des tout-petits » du 18 au 24 novembre 2024, afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société; et

D'ENCOURAGER les citoyens et citoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants; et

D'INVITER les citoyens à participer à l'activité organiser par le Comité des loisirs Ste-Hélène, pour les tout-petits, dans le cadre de cet évènement, soit la lecture d'un conte pour les enfants de 3 à 9 ans, au centre communautaire, et suivi d'une visite à la bibliothèque avec les enfants, faite par une bénévole de la biblio.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Appel de candidatures au poste de représentants des citoyens – Autorisation

289-10-2024

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est nommé par intermittence au mois de février de chaque année, soit à raison d'une année de deux élus et de deux représentants citoyens et l'autre année d'un élu et de deux représentants citoyens;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-01-2024, qui indique les nominations qui prendront fin au 28 février 2025, soit, aux postes d'élus, monsieur Michel Daigle et monsieur Pierre Paré et aux postes de représentants des citoyens, monsieur David Lebel et madame Sarah Leduc;

CONSIDÉRANT que les personnes dont le mandat prend fin peuvent représenter leur candidature pour un nouveau mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT que le poste d' élu sera choisi par le conseil;

CONSIDÉRANT que les postes des représentants des citoyens seront en affichage par un appel de candidatures, dont une analyse sera faite, et que les représentants seront nommés par le conseil;

CONSIDÉRANT que tel qu'il appert à la résolution numéro 16-01-2021, les représentants des citoyens bénéficient d'une compensation monétaire de 30 \$ pour chaque présence aux rencontres du Comité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affichage de l'appel de candidatures pour les postes des représentants des citoyens au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2027.

7.2 Règlement numéro 628-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l'affichage et aux droits acquis – Second projet – Adoption

290-10-2024

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nature distincte des emplacements commerciaux situés dans la zone agricole, il y a lieu de prévoir des dispositions particulières pour ces usages, notamment en ce qui concerne les bâtiments accessoires et les règles de droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les dispositions applicables à l'affichage pour les kiosques de produits agricoles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 1^{er} octobre 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de Règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER, le second projet de Règlement numéro 628-2024 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l'affichage et aux droits acquis* »; et

D'APPROUVER que ce second projet de Règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la Loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

7.3 MRC des Maskoutains – Inventaire patrimonial – Prendre acte

291-10-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-09-342 de la MRC des Maskoutains, concernant l'inventaire patrimonial de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que cet inventaire est obligatoire pour se conformer à la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT que la MRC a transmis l'inventaire à la Municipalité pour validation avant son adoption;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 24-09-342 de la MRC des Maskoutains, adoptant l'inventaire patrimonial de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, ainsi que de l'inventaire patrimonial pour le territoire de la Municipalité.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Journalier aux travaux publics – Embauche

292-10-2024

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'embauche d'un journalier aux travaux publics, afin de combler le poste vacant, suite au changement de poste de monsieur Charles Gaucher, maintenant agissant à titre de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un affichage pour ce poste, jusqu'à l'échéance du 23 septembre 2024 et que 29 candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, constitué de messieurs Réjean Rajotte, maire et monsieur Robert Chevrier, conseiller, Charles Gaucher, directeur des travaux publics, ainsi que madame Micheline Martel, directrice générale, a rencontré cinq (5) candidats;

CONSIDÉRANT que le candidat sélectionné a l'expérience et les compétences nécessaires à exercer au poste de journalier aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Sylvain Mallette, au poste de journalier aux travaux publics aux conditions suivantes :

- Un taux horaire à l'échelon 4 de la classe de journalier aux travaux publics prévu à la Politique des conditions de travail est applicable et l'employé est admissible au changement d'échelon au 1^{er} janvier prochain;

- L'horaire de travail sera de 40 heures par semaine, normalement du lundi au vendredi, mais pouvant varier de manière occasionnelle les fins de semaine et sur un quart de travail normalement de jour, mais pouvant varier de soir et de nuit selon les besoins;
- Monsieur Mallette a droit aux vacances prévues à la Politique des conditions de travail, répartie au prorata pour l'année en cours;
- Monsieur Mallette bénéficiera également des autres avantages consentis aux employés tels que l'assurance collective et la participation au REER après 3 mois;
- Monsieur Mallette recevra un dédommagement de 40 \$ par mois pour l'utilisation de son téléphone cellulaire aux fins de son travail;
- L'entrée en fonction de monsieur Sylvain Mallette sera le jeudi 3 octobre 2024.

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 Infraction du ministère de la Justice au nom du ministère de l'Environnement – Proposition de règlement hors cour - Approbation

293-10-2024

CONSIDÉRANT la réception, le 12 juin 2024, de trois (3) constats d'infraction par le ministère de la Justice en lien avec le système de traitement temporaire pour l'épuration des eaux, pour la période de 2020 à 2022, qui totalisent la somme de 105 677,49 \$;

CONSIDÉRANT le mandat donné, par la résolution numéro 201-07-2024, à M^e Michel Cantin, de la firme d'avocats Bélanger-Sauvé, aux fins de représenter la Municipalité dans le contexte d'absence d'usine de traitement des eaux usées pour la période visée et ayant une autorisation spécifique du ministère de l'Environnement pour l'utilisation d'un système de traitement temporaire par RBS;

CONSIDÉRANT la proposition du procureur de la couronne concernant les trois (3) constats à l'égard de l'épuration des eaux usées, soit pour un règlement hors cour au montant de 46 951,66 \$, payable dans les 60 jours;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCEPTER la proposition du procureur, découlant des discussions avec l'avocat représentant la Municipalité, soit pour un règlement hors cour, avec le paiement d'un montant de 46 951,66 \$, dans les 60 jours suivants, concernant les constats d'infractions émis en lien avec le système de traitement temporaire pour l'épuration des eaux, pour la période de 2020 à 2022; et

D'AUTORISER une affectation à partir du surplus du fond général non affecté pour le paiement de l'infraction, au montant de 46 951,66 \$, et ce, en prêt temporaire au secteur de l'égout; et

D'AUTORISER le remboursement du montant du prêt temporaire au surplus du fond général, par une taxe spéciale applicable à l'année 2025 et payable par le secteur desservi par l'égout.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

294-10-2024

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 19 h 49.

La directrice générale et
greffière-trésorière,


Micheline Martel, OMA

Le maire,


Réjean Rajotte